

MOUVEMENT INTRA-DEPARTEMENTAL 2016

ANNEXE 6

DEMANDE DE MAJORATION DE BAREME DE MUTATION

NOM - Prénom.....

Poste occupé.....

Circonscription.....

**Certaines bonifications du barème ne peuvent être calculées informatiquement
ou doivent faire l'objet d'une vérification pour les services effectués hors département
(les services effectués en qualité de stagiaire ne comptent pas)**

Majorations pour emploi de direction 1 classe et 2 classes et plus – Barème 4 – Ces bonifications ne comptent que pour l'accès aux emplois de direction

(prise en compte des années complètes d'intérim)

Direction de 1 à 3 classes : 1,5 point de majoration de barème par an

Direction de 4 à 9 classes : 1 point de majoration de barème par an

Direction de 10 à 13 classes : 0,5 point de majoration par an

Pas de majoration pour les directions de 14 classes et plus

Directions	Détail des postes occupés
De 1 à 3 classes	
De 4 à 9 classes	
De 10 à 13 classes	

Total des majorations :.....

(maximum de 10 points)

Majorations pour services en tant que directeur d'application – Barème 3 – Ces bonifications ne comptent que pour l'accès aux emplois de maître formateur

(0.5 point par an) =.....

DETAIL DES POSTES

.....
.....
.....
.....
.....
.....

A renseigner uniquement par les enseignants entrant dans le département et ayant occupé des postes en EDUCATION PRIORITAIRE dans leur(s) départements antérieurs. Ils doivent joindre un justificatif (arrêté d'affectation indiquant que l'école était en Education prioritaire en RAR ou en ECLAIR, ZEP, REP, REP+ attestation de la direction des services départementaux de l'éducation nationale)

Majorations pour services en zone ou réseau d'éducation prioritaire

(1 point par an avec un maximum de 10 points) =.....

DETAIL DES POSTES

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Bonification de l'ancienneté **dans le dernier poste** si celui-ci est situé dans les écoles des communes de la pointe du département – au-delà de la commune de REVIN soit les communes de Aubrives, Fromelennes, Fumay, Givet, Hargnies, Haybes, Rancennes, Vireux-Molhain, Vireux-Wallerand)

L'ancienneté compte au-delà de 3 ans d'exercice à titre définitif sur le poste.
(1 point **supplémentaire** par an jusqu'à 10 ans d'ancienneté – 1,5 point par an au-delà de 10 ans)

Total

A.....,

Le.....

Signature

La demande de majoration du barème fait l'objet d'une vérification par le service chargé du mouvement intra-départemental.

Annexe à retourner, si nécessaire, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes - 20 av F. Mitterrand à Charleville-Mézières - D R H, pour le 30 mars 2016, au plus tard, par écrit, par télécopie ou document scanné avec la signature (dp08@ac-reims.fr)
Passé ce délai, aucune demande de majoration du barème ne sera prise en compte.